

Renvoi au comité des marchés de l'adresse de la société populaire de Segonzac (Charente) qui remercie la Convention pour le décret du 18 floréal et fait don de linge et de numéraire, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des marchés de l'adresse de la société populaire de Segonzac (Charente) qui remercie la Convention pour le décret du 18 floréal et fait don de linge et de numéraire, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 535;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_23226\\_t1\\_0535\\_0000\\_25](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23226_t1_0535_0000_25)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Périssent les traîtres, mort aux tyrans, vive la République, vive la montagne ! S. et F.

DOMERGUE second né (1).

## 21

L'agent national du district de Barbezieux, département de la Charente, écrit que les habitans de ce district sont entièrement dévoués à la révolution; il annonce qu'il a fait partir pour Paris près de 2 milliers de salpêtre.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des poudres et salpêtres (2).

## 22

La société populaire de Provins, département de Seine-et-Marne, félicite la Convention sur ses travaux : elle lui annonce que les magasins militaires de son district sont complets, et qu'elle a fourni une grande quantité de charbon pour la fabrication de la poudre.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à la commission des poudres et salpêtres (3).

[La société populaire de Provins... expose à la Convention les traits de fraternité que les habitans de sa commune ont donnés à leurs concitoyens en différentes occasions, leurs preuves de dévouement à la révolution par les divers dons qu'ils ont faits à la patrie, par leurs travaux pour le salpêtre, et par 55 000 bottes de bois de bourdaine, réduites en charbon, qu'ils ont fournies pour la fabrication de la poudre] (4).

## 23

La société populaire d'Entrevaux, département des Basses-Alpes, transmet à la Convention l'action généreuse et courageuse de Lafont, commandant le ci-devant 2<sup>e</sup> bataillon de la Lozère, lequel apercevant un jeune enfant qu'entraînait le fleuve du Var, vole à son secours, le sauve, et, sachant qu'il étoit pauvre, se charge de son éducation et de son entretien.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (5).

[La société populaire de la commune d'Entrevaux, département des Basses-Alpes, transmet à la Convention le trait suivant : Trophime

Lafont, commandant le ci-devant 2<sup>e</sup> bataillon de la Lozère, aperçoit un jeune enfant qu'entraînait le fleuve du Gard (*sic*); il vole à son secours, l'arrache à l'impétuosité des flots, le porte chez lui presque mort, lui fait donner tous les secours nécessaires, et parvient à lui rendre la vie.

Trophime jouissoit du plaisir d'avoir fait une bonne action, lorsqu'il apprend que ce jeune homme, âgé seulement de 11 à 12 ans, appartenoit à un père indigent; alors il veut s'en charger, le garde avec lui, le fait habiller, et le place chez un perruquier; depuis ce temps il paie sa nourriture et tout ce qui est nécessaire pour en faire un bon républicain] (1).

## 24

Le receveur du district de Forcalquier, département des Basses-Alpes, fait don à la patrie des intérêts et du capital d'une rente viagère de 200 livres, dont le titre a été déposé au bureau de la liquidation.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances (2).

## 25

La société populaire de Gap, département des Hautes-Alpes, demande à la Convention qu'elle veuille bien donner au représentant du peuple Dherbez une mission pour ce département.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (3).

## 26

La société populaire de Segonzac, département de la Charente, remercie la Convention de son décret du 18 floréal, et offre à la patrie 133 chemises, 41 paires de bas, 15 paires de souliers, 18 mouchoirs, 38 cols, de la charpie, des bandes, du linge usé, 169 livres en numéraire, et 412 livres 15 sous en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des marchés (4).

## 27

Le général Vialle, commandant l'armée des Côtes de Cherbourg, écrit du quartier général de Fécamp, le 18 thermidor :

Encore une fois, vous avez sauvé la patrie, en donnant à l'Europe entière l'exemple le

(1) Autre mention : Reçu les 80 livres le 3 thermidor. Signé DUCROISI.

(2) P.-V., XLIII, 188. B<sup>n</sup>, 30 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>); J. Sablier, n<sup>o</sup> 1495.

(3) P.-V., XLIII, 188.

(4) B<sup>n</sup>, 30 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>).

(5) P.-V., XLIII, 188-189.

(1) B<sup>n</sup>, 29 therm. (1<sup>er</sup> suppl.); J. Sablier, n<sup>o</sup> 1495.

(2) P.-V., XLIII, 189. B<sup>n</sup>, 30 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>); J. Sablier, n<sup>o</sup> 1495.

(3) P.-V., XLIII, 189.

(4) P.-V., XLIII, 189. B<sup>n</sup>, 30 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>); J. Sablier, n<sup>o</sup> 1495.